



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation de solidarité

Question écrite n° 5956

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la non-revalorisation de l'allocation de solidarité spécifique (ASS). Cette allocation est destinée aux chômeurs de longue durée en fin de droits et n'ayant pas retrouvé de travail. Son montant de 74,01 francs par jour n'a fait l'objet d'aucune revalorisation depuis le 1er juillet 1994. Elle lui demande de bien vouloir prendre en compte cette situation et de lui indiquer si elle envisage d'augmenter cette allocation et dans quelle proportion.

Texte de la réponse

Suite aux propositions du rapport de Mme Join-Lambert et à l'engagement pris par le Premier ministre de procéder à un rattrapage de la perte du pouvoir d'achat des allocations de solidarité, le Gouvernement a décidé, à compter du 1er janvier 1998, une revalorisation de 29 % de l'allocation d'insertion ainsi qu'une revalorisation de 6 % de l'allocation de solidarité spécifique, laquelle s'ajoute à la revalorisation de 2 % intervenue au 1er juillet 1997. Le décret n° 98-151 du 10 mars 1998 qui fixe les nouveaux taux de ces deux allocations a été publié au Journal officiel du 11 mars 1998. Le montant journalier de l'allocation de solidarité spécifique est fixé à 80,02 francs à compter du 1er janvier 1998 soit 2 400,60 francs sur 30 jours ou 2 480,62 francs sur 31 jours. Le montant de la majoration accordée aux allocataires âgés de cinquante-cinq ans ou plus et justifiant de vingt années d'activité salariée ainsi qu'aux allocataires âgés de cinquante-sept ans et demi ou plus et justifiant de dix années d'activité salariée est fixé à 34,92 francs à compter du 1er janvier 1998, ce qui porte le montant total de l'allocation à 3 448,20 francs sur 30 jours ou 3 563,14 francs sur 31 jours.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5956

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3900

Réponse publiée le : 3 août 1998, page 4308